

Commune de **Préneron**

Saisine par voie électronique en matière de demande d'autorisations d'urbanisme

Conditions générales d'utilisation du service

Le dépôt d'une demande d'autorisation se fait obligatoirement en mairie. Deux voies sont possibles :

- le dépôt d'une demande sous forme matérielle (papier)
- le dépôt d'une demande dématérialisée, avec saisine par voie électronique.

Le présent document porte sur les conditions d'utilisation du service de saisine par voie électronique relatif aux demandes d'autorisations d'urbanisme (demandes de certificats d'urbanisme, déclarations préalables, demandes de permis de construire, de démolir ou d'aménager), à l'exclusion de toute autre demande.

Vous souhaitez demander une autorisation d'urbanisme en ligne :

1- Rendez vous sur le site www.service-public.fr

thème : logement / rubrique : urbanisme / sous-rubrique : autorisation d'urbanisme

Service en ligne et formulaires Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (AD'AU)

2- Choisissez ensuite la démarche souhaitée.

Vous aurez le choix entre :

- l'accès direct au formulaire que vous pourrez renseigner en ligne,
- ou à une assistance pour choisir et remplir le formulaire adéquat puis sauvegarder et télécharger au format PDF. Il vous est vivement conseillé d'utiliser cette assistance qui vous guidera tout au long de l'établissement du formulaire jusqu'à sa finalisation et sa sauvegarde au format PDF. Il vous sera également indiqué les pièces à fournir à l'appui de la demande et les informations que celles-ci doivent contenir.

3- Pour déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme

Lorsque votre dossier est complet (formulaire CERFA + pièces à joindre), le déposer sur la messagerie de la mairie, dédiée à la réception des demandes d'autorisations d'urbanisme, dont l'adresse est :

preneron.mairie@gmail.com

Votre message devra contenir :

En objet :

la nature de la demande, la date de la demande et le nom du demandeur, séparés par un tiret, comme dans l'exemple suivant : DP-01012022-Dupont ou PC-15022022-SCI-Durand

Dans le corps du message :

Le nom et le prénom du demandeur s'il s'agit d'un particulier
La dénomination et le SIRET s'il s'agit d'une personne morale
La dénomination et le numéro d'inscription au répertoire national s'il s'agit d'une association
L'adresse postale
L'adresse mail

En pièces jointes :

Le formulaire CERFA, et toutes les pièces du dossier seront établis au format PDF, JPG ou PNG et joints au message de transmission selon le nommage : nature formalité-date de la demande-désignation du demandeur-nature de pièce, comme dans l'exemple suivant :

DP-01012022-Dupont-cerfa.pdf ou PC-15022022-SCI-Durand-PC7.jpg, etc...

Il sera obligatoirement établi un fichier par pièce du dossier.

Si la totalité des pièces jointes dépasse un poids de **dix méga-octets**, l'utilisation d'un outil d'envoi de fichiers lourds est obligatoire, les mentions devant être portées en objet et corps du message (cf. ci-dessus) devant se retrouver dans les champs dédiés de cet outil.

Toute demande qui ne respectera pas l'ensemble de ces critères sera considérée comme non recevable.

4- Recours

Les recours éventuels relatifs à la procédure régie par le présent document seront présentés soit :

- par courrier postal à l'adresse suivante : **Mairie - place du Comte Marie-Joseph de FERRAGUT 32190 Prénoron**
- par courrier électronique à l'adresse suivante : preneron.mairie@gmail.com

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Fait à Prénoron, le 09/12/2021

Le maire
Guy Favarel



Affiché en mairie le 09 décembre 2021